



Dossier de candidature

Meetings labellisés Maîtres

Saison 2017-2018

Les meetings labellisés Maîtres permettent la validation des performances et l'homologation des records. Ils présentent un intérêt dans le cadre de la préparation aux échéances majeures du calendrier.

Les labels sont attribués au regard des aspects sportifs et de la qualité de l'organisation selon une « convention d'organisation » engageant l'organisateur et la Fédération Française de Natation ou ses structures décentralisées.

La Commission des Organisations Fédérales (COF) est chargée d'attribuer le label « **National** ».

Les candidatures devront être adressées à :

Fédération Française de Natation
M. le Président de la Commission des Organisations Fédérales
14, rue Scandicci
93508 Pantin Cedex

Echéancier du dépôt des candidatures

- **30 juin 2017** : date limite de dépôt des candidatures, complétées par la ligue d'appartenance de la structure demandeuse.
- **Du 1^{er} au 5 juillet 2017** : examen des candidatures par la COF.
- **6 juillet 2017** : validation des demandes par la COF.

Ce document est téléchargeable sur le site Internet fédéral. Les parties du formulaire (**cadres rouges**) doivent être saisies par ordinateur pour plus de lisibilité. Le document est ensuite imprimé, signé par les différentes parties, puis envoyé à l'adresse ci-dessus.

La liste des meetings labellisés sera publiée par la Fédération Française de Natation préalablement à la saison sportive et les meetings nationaux seront publiés dans le calendrier fédéral.

Pour ces types de compétitions, la Fédération Française de Natation déclare la compétition sur extraNat.fr et désigne le gestionnaire qui peut être un club ou une ligue, ces derniers seront chargés de finaliser la structure de sa compétition (catégories, programme, temps limites).



Dossier de candidature Meeting national Maîtres Saison 2017-2018

Retour des dossiers pour le vendredi 30 juin 2017

Ce dossier permet aux structures candidates à l'organisation d'un meeting national Maîtres de connaître l'ensemble des dispositions à mettre en place pour obtenir le label de la Fédération Française de Natation.

- Le calendrier des meetings sera publié dès la rentrée sportive 2017-2018 (à compter du 16 septembre 2017).
- La structure doit être labellisée par la Fédération Française de Natation pour candidater.

I. Fiche de présentation

Nom de la manifestation	_____
Date de la manifestation	_____
Structure organisatrice	_____
Label FFN	_____
Bassin	25 m _____ 50 m _____
Date de la demande	_____
Nom du délégué de la compétition	_____

Le délégué de la compétition devra remplir une fiche en annexe et retourner ce document à la commission des organisations fédérales, à transmettre pour le 30 septembre 2017.

1. Le demandeur

Téléphone

Numéro de licence FFN

Agissant en qualité de (fonction)

Adresse complète

Code postal

Ville

Téléphone

Email

2. La structure organisatrice

Nom de la structure

Numéro d'affiliation FFN

Nombre de licenciés

Adresse complète du siège social

Code postal

Ville

Téléphone

Email

Adresse site web

Dénomination

Adresse

Code postal

Ville

Téléphone

Email

3. Le site de l'évènement

Le demandeur certifie que :

- Le site de la manifestation est conforme aux lois et règlements en vigueur concernant les établissements sportifs.
- Le(s) bassin(s) utilisé(s) sont conforme(s) à la réglementation de la Fédération Internationale de Natation (FINA), à celle de la Fédération Française de Natation et conforme(s) pour la validation d'éventuel(s) record(s).
- L'accès à l'établissement fera l'objet d'un contrôle rigoureux permettant de respecter sa capacité d'accueil.

4. Documents à fournir par le demandeur

Le demandeur s'engage à fournir à la Fédération Française de Natation, avec le dossier présent, les documents ci-dessous, suivant le niveau du Meeting :

- Organigramme de l'évènement
- Programme sportif de la compétition
- L'affiche du meeting.
- Budget prévisionnel de l'évènement
- Détail des médailles – cadeaux – primes

5. Echancier du dépôt des candidatures

- **30 juin 2017** : date limite de dépôt des candidatures, complétées par la ligue d'appartenance de la structure demandeuse.
- **Du 1^{er} au 5 juillet 2017** : examen des candidatures par la Commission des Organisations Fédérales.
- **6 juillet 2017** : validation des demandes par la Commission des Organisations Fédérales.

II. La convention d'organisation

- **Les dates protégées :**
Un meeting labellisé ne peut avoir lieu aux mêmes dates que les compétitions fédérales (Championnats de France interclubs, Championnats de France Hiver et Eté)
- **Programme et catégories d'âge**
Catégories Maîtres

Programme : libre mais avec les épreuves officiellement inscrites sur la liste définie par la FINA.

- **Equipement**

Bassin homologué avec ou sans chronométrage électronique.

- **Le bassin de 50 m :**

6 couloirs minimum avec un bassin de récupération (2 couloirs de 15 m et 0,80 m de profondeur (conditions minimales) ou la possibilité d'organiser le programme pour permettre la récupération et les échauffements des nageurs.

- **Le bassin de 25 m :**

6 couloirs minimum avec un bassin de récupération ou la possibilité d'organiser le programme pour permettre la récupération et les échauffements des nageurs.

- **Jury et suivi technique**

Le DTN pourra désigner un représentant pour assurer le suivi de l'événement.

- **Gestion de la compétition**

La compétition sera exclusivement gérée via le logiciel extraNat.

Le chronométrage peut être automatique, semi-automatique ou manuel (3 chronométreurs par couloir).

- **Récompenses**

Laissées à l'initiative de l'organisation. Toutefois, il est important de noter que les dotations des podiums associées à une bonne qualité d'organisation encouragent la participation des nageurs.

III. Déclaration de l'organisateur

Je soussigné(e)

responsable de la manifestation décrite ci-dessus :

- certifie que l'ensemble des participants seront licenciés dans leur fédération d'appartenance,
- certifie l'exactitude des renseignements concernant la manifestation,
- déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la Fédération Française de Natation et des dispositions réglementaires relatives à l'organisation des événements sportifs en France, et notamment les textes définissant les critères labellisant les différents meetings,
- m'engage respecter les dispositions réglementaires du cahier des charges dans leur intégralité.
- joins un chèque de 250 euros au titre de participation financière aux prestations fédérales.

Fait à :

Le :

Signature :

IV. Avis de la Ligue

La Ligue

Représentée par son (sa) Président(e)

AVIS MOTIVÉ

AVIS FAVORABLE

AVIS DÉFAVORABLE

Nom du Conseiller Technique Régional, ou, le cas échéant, le nom du délégué technique

Fait à :

Le :

Signature du (de la) Président(e) de la Ligue:

V. Avis de la Direction Technique Nationale

AVIS FAVORABLE

AVIS DÉFAVORABLE

Nom :

Fait à :

Le :

Signature

V. Avis de la Fédération Française de Natation

La Fédération Française de Natation, représentée par Monsieur Philippe LEBLOND,
Président de la Commission des Organisations Fédérales :

- **Autorise l'organisation du meeting**
- **N'autorise pas l'organisation du meeting**

MOTIF DU REFUS

Fait à :

Le :

Signature du Président de la COF :

VI. Annexes

Détails des prestations fédérales

- Labellisation de l'organisation.
- Affichage de l'événement sur le site fédéral : envoi du visuel et de l'adresse du site internet de l'événement par l'organisateur.
- Engagements via extraNat avec la possibilité d'avoir accès au liveffn.com.
- Validation des performances et des homologations de records, si les conditions requises sont réunies.

Il est de la responsabilité de chaque organisateur de créer un site internet et d'envoyer les informations concernant l'événement à la Fédération Française de Natation : meeting.labellise@ffnatation.fr